

**PROVINCE DE LIEGE**  
**Commune de OUPEYE**

**CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CWADEL, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **28 février 2019** à 20 heures au Château d'Oupeye, rue du Roi Albert, 127 à 4680 OUPEYE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR**

**Première convocation**

**SEANCE PUBLIQUE**

- 1, Motion relative à la suppression des boites aux lettres par BPOST.
- 2, Règlement relatif aux interventions dans différents événements concernant le personnel du C.P.A.S. et les membres du Conseil de l'Action sociale - Approbation.
- 3, Remplacement d'un administrateur au Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome.
- 4, Représentation à l'ASBL Basse-Meuse Développement.
- 5, Représentation communale à l'ASBL Agence Immobilière Sociale de la Basse-Meuse.
- 6, Désignation de trois commissaires à la RCA dont un réviseur professionnel.
- 7, Délégation au Collège communal pour choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services.
- 8, A.S.B.L. Centrale de Mobilité.- Désignation des représentants à l'assemblée générale et proposition d'administrateurs
- 9, Aéroport de Liège - Comité d'accompagnement.
- 10, Ordonnance de police en vue d'interdire les rassemblements de motards sur le territoire de la Commune d'Oupeye
- 11, Patrimoine communal : Approbation d'un projet d'acte de vente au profit d'Intradel portant sur des emprises à réaliser sur la parcelle cadastrée section 2A n°1261B2 sise rue d'Eben à Haccourt.
- 12, Décision de principe d'expropriation d'une partie de la parcelle cadastrée à Hermée rue de Fexhe-Slins, section B 386A en vue de la réalisation d'un terrain d'orage.
- 13, Fabrique d'Eglise de Heure-le-Romain - Modification budgétaire n°1 de 2019 - Approbation
- 14, Fabrique d'Eglise St Pierre de Vivegnis : compte 2018 - Approbation
- 15, Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée - Compte 2018 - Approbation
- 16, Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Hermalle-sous-Argenteau - Compte 2018 - Approbation
- 17, Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Haccourt - Compte 2018 - Approbation
- 18, Fabrique d'Eglise Saint Remy de Heure-le-Romain - Compte 2018 - Approbation
- 19, Composition de la Commission consultative de la santé - Désignation des membres.
- 20, Renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité
- 21, Octroi d'un subside aux comités scolaires des écoles communales d'Oupeye dans le cadre du paiement de la totalité par ceux-ci des frais inhérents au séjour en classes de dépaysement des élèves du degré supérieur - Exercice 2019.
- 22, Octroi d'un subside aux comités scolaires des écoles communales d'Oupeye dans le cadre du paiement de la totalité par ceux-ci des frais inhérents aux excursions scolaires - Exercice 2019.
- 23, Convention de partenariat entre l'Administration communale d'Oupeye et le domaine d'Argenteuil à Haccourt, dans le cadre de l'organisation d'un bureau de vote au sein d'une maison de repos lors des élections européennes, fédérales et régionales du 26 mai 2019.
- 24, Octroi de subsides exceptionnels aux différents clubs sportifs dans un objectif de cohésion social pour un montant total de 9.897,50€
- 25, Bail d'entretien des trottoirs et voiries 2019 - Approbation des conditions et du mode de passation
- 26, Entretien extraordinaire des allées de divers cimetières : pose deklinkers - Approbation des conditions et du mode de passation

- 27, Mise en conformité de l'installation électrique à l'école Viv'active de Vivegnis (Centre) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
- 28, Réponse question orale de Monsieur Michel JEHAES
- 29, Questions orales
- 30, Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 31 janvier 2019.

## EXTRAIT DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

### L1122-10

**§ 1** Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil.

**§ 2 al. 1.** Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et services communaux.

**al. 2.** La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient.

**§ 3 al. 1.** Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence: de décision du collège ou du conseil communal; d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

**al. 2.** Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

### L1122-11

**al. 1.** Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**al. 2.** Outre l'obligation imposée par l'article 26bis, par. 5, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal peut tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale.

### L1122-12

**al. 1.** Le conseil est convoqué par le collège communal.

**al. 2.** Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

### L1122-13

**§ 1 al. 1.** Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

**al. 2.** Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

**al. 3.** La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

**al. 4.** Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

**al. 5.** Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

**§ 2 al. 1.** Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

**al. 2.** Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

### L1122-15

**al. 1.** Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

### L1122-17

**al. 1.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

**al. 2.** Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

**al. 3.** Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

### L1122-24

**al. 1.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

**al. 2.** L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

**al. 3.** Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

**al. 4.** Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

**al. 5.** Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

**al. 6.** Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

### L1122-26

**§ 1** Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

**§ 2 al. 1.** Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

**al. 2.** Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

**al. 3.** Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

### L1122-27

**al. 1.** Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

**al. 2.** Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

**al. 3.** Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

**al. 4.** Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

**al. 5.** Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

**al. 6.** L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

## **SEANCE A HUIS CLOS**

- 31, Autorisation d'ester en justice - SIT Média - taxe sur les écrits publicitaires exercices 2012 et 2013
- 32, Désignation, à titre temporaire, d'une directrice d'écoles
- 33, Demande de congé pour prestations réduites suite à une absence pour maladie d'une institutrice primaire.
- 34, Demande, d'une puéricultrice, de prolonger son congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel de l'enseignement en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques.
- 35, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame DANIELS Romane en qualité de maître de morale, à temps plein, à partir du 21 janvier 2019 en remplacement de Monsieur DEPREZ Axel
- 36, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SCAGLIONE Anastassia en qualité de maître de philosophie et de citoyenneté, à raison de 3 périodes/semaine, à partir du 7 janvier 2019 dans un emploi vacant
- 37, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BERTRAND Sundry en qualité d'institutrice maternelle à temps plein, à partir du 18 janvier 2019 en remplacement de Madame NIBUS Michèle
- 38, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame CARTENSTADT Céline en qualité de maître d'éducation physique, à raison de 16 périodes/semaine, à partir du 21 janvier 2019 en remplacement de Monsieur HENSEN Laurent.
- 39, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame HENKINET Valérie en qualité de maître d'éducation physique, à raison de 8 périodes/semaine, à partir du 21 janvier 2019 en remplacement de Monsieur HENSEN Laurent.
- 40, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame CHARTRY Emelyne en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à partir du 30 janvier 2019 en remplacement de Madame DONY Muriel
- 41, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame WAUTHIER Laura en qualité d'institutrice primaire, à raison de 23 périodes/semaine, à partir du 28 janvier 2019 en remplacement de Madame FRANCOTTE Emilie
- 42, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame WAUTHIER Laura en qualité de maître de philosophie et citoyenneté, à raison de 1 période/semaine, à partir du 28 janvier 2019 en remplacement de Madame FRANCOTTE Emilie
- 43, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SALEMI Marie en qualité d'institutrice maternelle à raison de 13 périodes/semaine, à partir du 30 janvier 2019, en remplacement de Madame BRITTE Cindy.
- 44, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame WAUTHIER Laura en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir du 31 janvier 2019 en remplacement de Madame BEUROTTE Céline
- 45, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame MARTINEZ AGUILERA Laura en qualité d'institutrice primaire, à raison de 23 périodes/semaine, à partir 31 janvier 2019 en remplacement de Madame FRANCOTTE Emilie
- 46, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LOMBARDO Amandine en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir du 5 février 2019 en remplacement de Madame RUDNIK Nadia
- 47, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame MARTINEZ AGUILERA Laura en qualité de maître de philosophie et citoyenneté, à raison de 1 période/semaine, à partir 31 janvier 2019 en remplacement de Madame FRANCOTTE Emilie
- 48, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SALEMI Marie en qualité d'institutrice maternelle à temps plein, à partir du 11 février 2019, en remplacement de Madame NIBUS Michèle.
- 49, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BERTRAND Sundry en qualité d'institutrice maternelle à temps plein, à partir du 7 février 2019 en remplacement de Madame CURRERI Sandra
- 50, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur TANTIMONACO Baptiste en qualité de maître de psychomotricité, à temps plein, à partir du 12 février 2019 en remplacement de Madame GODIN Perrette
- 51, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame REYSKENS Leona en qualité d'institutrice primaire en langue néerlandaise, à mi-temps, à partir du 5 février 2019 en remplacement de Madame DELINCE Angélique
- 52, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame MARTINEZ AGUILERA Laura en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir 12 février 2019 en remplacement de Monsieur BROUNS Jean-Pascal
- 53, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BERTRAND Cindy en qualité d'institutrice maternelle, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 11 février 2019 en remplacement de

Madame SADRON Magali

- 54, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BERTRAND Cindy en qualité d'institutrice maternelle, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 11 février 2019 en remplacement de Madame SPITS Véronique
- 55, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BERTRAND Cindy en qualité d'institutrice maternelle, à raison de 13 périodes/semaine, à partir du 11 février 2019 en remplacement de Madame BRITTE Cindy
- 56, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LOMBARDO Amandine en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir du 14 février 2019 en remplacement de Madame RASIER Virginie
- 57, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SCAGLIONE Anastassia en qualité d'institutrice primaire, à mi-temps, à partir du 11 février 2019 en remplacement de Madame LATET Laurence
- 58, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SCAGLIONE Anastassia en qualité d'institutrice primaire, à mi-temps, à partir du 31 janvier 2019 en remplacement de Madame LATET Laurence
- 59, Approbation du projet de procès-verbal de la séance à huis clos du 31 janvier 2019.

**PAR LE COLLEGE,**

**Le Directeur Général,**

**Le Bourgmestre,**

**P. BLONDEAU**

**S. FILLOT**